

PROCÉDURE À SUIVRE SUBVENTION VÉLO

AIDE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO POUR LES HABITANTS DE LA CCFI

DANS LE CADRE DE SON « PLAN VÉLO », VISANT À FAIRE PASSER LA PART MODALE DU VÉLO EN FLANDRE INTÉRIEURE DE 2,5 % À 10 %, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FLANDRE INTÉRIEURE SOUHAITE ENCOURAGER LES HABITANTS DU TERRITOIRE À FAIRE L'ACQUISITION DE VÉLOS NEUFS OU DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE.

> Quand ?

- Jusqu'au 31 décembre 2023.

> Quel matériel est éligible au dispositif ?

- Vélo à assistance électrique neuf ou de seconde main :
 - > Hors batterie en plomb.
 - > Respectant les normes en vigueur (législation française NF EN 15194).
- Vélo traditionnel neuf ou de seconde main (propulsé par énergie musculaire).
- Kits électriques permettant le reconditionnement d'anciens vélos (respectant les normes NF EN 15194).

> Quelle aide de la part de la CCFI ?

- La subvention s'élèvera à 20 % du coût d'achat, avec un montant maximum de :
 - > 200 euros pour les vélos à assistance électrique,
 - > 100 euros pour les vélos traditionnels,
 - > 100 euros pour les kits électriques de reconditionnement de vélos.

Cette aide est conditionnée à la disponibilité des crédits budgétaires de l'année en cours. C'est la date et l'heure du dépôt qui seront prises en compte.

• Le plafond sera automatiquement relevé de :

- > 100 euros pour les vélos adaptés aux personnes handicapées,
- > 100 euros pour les vélos dits « cargos » (biporteurs, triporteurs),
- > 100 euros pour les vélos pliants avec assistance électrique,
- > 50 euros pour les vélos pliants sans assistance électrique.

Le taux de 20 % du coût d'achat s'applique sur le dispositif de plein droit ; le versement complémentaire est un versement « sec », indépendamment de la valeur d'achat.

Ex. 1 = Pour un vélo pliant sans assistance électrique d'une valeur de 450 euros TTC, le montant de l'aide s'élève à :

- > Coût d'achat = $450 \times 20\% = 90$ euros
- > Versement complémentaire = $90 + 50$ euros = 140 euros

Ex. 2 = Pour un vélo « cargo » sans assistance électrique d'une valeur de 1490 euros TTC, le montant de l'aide s'élève à :

- > Coût d'achat = $1490 \times 20\% = 298$ euros, plafonné à 100 euros
- > Versement complémentaire = $100 + 100$ euros = 200 euros

Ex. 3 = Pour un vélo pliant avec assistance électrique d'une valeur de 1100 euros TTC, le montant de l'aide s'élève à :

- > Coût d'achat = $1100 \times 20\% = 220$ euros, plafonné à 200 euros
- > Versement complémentaire = $200 + 100$ euros = 300 euros

PROCÉDURE À SUIVRE SUBVENTION VÉLO



AIDE À L'ACQUISITION D'UN VÉLO POUR LES HABITANTS DE LA CCFI

> Quelles conditions pour bénéficier du dispositif ?

- Résider sur l'une des 50 communes du territoire de la CCFI.
- Être âgé de plus de 18 ans ; le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

L'attribution de cette somme est limitée à un vélo par foyer.

• La subvention sera automatiquement abondée d'un montant de :

- > 100 euros pour les foyers ayant un quotient familial inférieur à 450 euros,
- > 50 euros pour les foyers ayant un quotient familial compris entre 451 et 650 euros,
- > 25 euros pour les foyers ayant un quotient familial compris entre 651 et 750 euros.

Cette condition nécessite obligatoirement une attestation délivrée par votre CAF.

> Où acheter son équipement ?

- Chez les revendeurs de cycles installés sur l'une des 50 communes du territoire de la CCFI (vélocistes indépendants, grandes enseignes spécialisées),
- Sur Internet, uniquement pour les vélos bi-porteurs / tri-porteurs (vélos « cargos ») et pour les vélos adaptés aux personnes handicapées.

La facture (du vélociste ou Internet) devra obligatoirement être nominative.

> Quelles sont les démarches ?

1. Je télécharge le dossier sur www.cc-flandreinterieure.fr, remplis le document et réunis les justificatifs demandés.
2. Je renvoie le pré-dossier de demande de subvention aux services techniques de la CCFI, avant acquisition.
3. Je reçois par courrier sous 10 jours (délai indicatif) un avis signé par le vice-président en charge de la mobilité de la CCFI m'indiquant le montant qui me sera alloué (sous réserve de la complétude du dossier et des crédits restants).
4. J'achète mon équipement chez un revendeur du territoire de la CCFI, ou sur Internet pour les vélos adaptés PMR et les vélos cargos.
5. Je renvoie la facture acquittée (par e-mail ou en déposant sur place).
6. Je reçois, en un seul versement et sous 15 jours (délai indicatif), la subvention.

> Nous transmettre votre dossier ?

- par mail à : mobilite@cc-flandreinterieure.fr
- ou directement à :
Communauté de communes de Flandre Intérieure
222 bis, rue de Vieux-Berquin - 59190 Hazebrouck

> + d'infos :

mobilite@cc-flandreinterieure.fr / 03 74 54 00 70

1/ Législation française et européenne (NF EN 15194) :

- L'assistance électrique du vélo ne fonctionne que si l'utilisateur pédale.
 - Le moteur du vélo se déconnecte dès que le vélo électrique atteint 25 km/h.
 - La puissance nominale du moteur du vélo ne doit pas dépasser les 250 Watts.
- Il s'agit d'une ASSISTANCE au pédalage et non d'une PROPULSION.

2/ Véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, à l'aide de pédales.